

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent  
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

PROGRAMME D'AIDE AU RESPECT DE LA CONVENTION :  
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Ce document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.68 à 18.70, *Programme d'aide au respect de la Convention*, comme suit :

**18.68 À l'adresse des Parties**

*Les Parties sont invitées à :*

- a) *fournir un appui financier et technique aux Parties qui font l'objet de mécanismes pour le respect de la Convention et autres mesures de respect de la Convention décrits dans la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), Procédures CITES pour le respect de la Convention, pour renforcer encore leurs capacités institutionnelles, notamment par la possibilité d'un « déploiement » ou d'une « délégation » à court terme auprès des Parties concernées et d'activités de renforcement des capacités par des pairs dans le cadre du Programme d'aide au respect de la Convention (par exemple, coopération bilatérale et mentorat par des autorités homologues d'autres Parties) ; et*
- b) *fournir au Secrétariat toute information pertinente sur le financement bilatéral ou multilatéral ou l'assistance technique fournie par les Parties soumises aux mesures de respect de la CITES afin de garantir l'application efficace des dispositions de la Convention et des recommandations du Comité permanent.*

**18.69 À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de fonds extérieurs, établit un Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) :*

- a) *envoie une notification aux Parties demandant des informations sur toute aide au respect de la Convention actuellement fournie par des entités gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales ;*
- b) *sur demande, conduit des missions techniques et facilite l'organisation de mécanismes de coordination de l'aide à l'échelle du pays pour des Parties sélectionnées éligibles au Programme d'aide au respect de la Convention ;*

- c) *en consultation avec le Master en « gestion et conservation des espèces dans le commerce : le cadre international » accueilli par l'Université internationale d'Andalousie et d'autres masters pertinents, explore la possibilité et la faisabilité de former et déployer des consultants à court terme ou des stagiaires en vue d'aider les Parties à bénéficier du Programme d'aide au respect de la Convention ;*
- d) *en consultation avec le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'organismes d'aide au développement de pays donateurs potentiels, explore la possibilité et la faisabilité de renforcer l'élément fondé sur le respect du Programme mondial pour les espèces sauvages du FEM et d'autres programmes pertinents, en élaborant un sous-programme sur l'aide au respect de la Convention tenant compte des recommandations du Comité permanent et des besoins des Parties concernées ;*
- e) *en collaboration avec le Protocole de Montréal et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, conduit une évaluation rapide des enseignements de l'application d'un Programme d'aide au respect dans le cadre du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal et de toute autre initiative semblable fournissant spécifiquement ce type d'aide ; et*
- f) *rend compte au Comité permanent des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.68 et 18.69 et de la faisabilité d'inscrire un élément d'aide au respect de la Convention dans le Programme mondial pour les espèces sauvages du FEM et d'autres programmes pertinents.*

#### **18.70 À l'adresse du Comité permanent**

*Le Comité permanent surveille les progrès d'application du Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) ; examine si la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), Procédures CITES pour le respect de la Convention, doit être amendée pour refléter la création du PAR et évalue le rapport soumis par le Secrétariat concernant la collaboration avec le Master en « gestion et conservation des espèces dans le commerce : le cadre international » accueilli par l'Université internationale d'Andalousie et d'autres masters pertinents ; la faisabilité d'inscrire un élément d'aide au respect de la Convention dans le Programme mondial pour les espèces sauvages du FEM et autres programmes pertinents ; et fait rapport sur ses conclusions et recommandations à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

#### Création du programme d'aide au respect de la Convention

3. Conformément à la décision 18.69 et grâce au soutien financier de l'Union européenne et de la Suisse, le Secrétariat a créé un programme d'aide au respect de la Convention, le PAR, en vue d'offrir un soutien ciblé aux Parties confrontées à des problèmes persistants de non-respect. Une description complète du programme, comprenant les définitions, les principes, les méthodologies, le budget et les calendriers, figure dans le document [CoP18 Doc. 28](#). D'autres renseignements sont disponibles sur la page [Procédures CITES pour le respect de la Convention](#) sur le site Web de la CITES.
4. Le PAR a pour objectif principal d'aider les Parties à se mettre ou à se remettre en conformité avec la Convention. Il leur offre un soutien sur mesure pour leur permettre d'appliquer les recommandations formulées et de prendre les mesures nécessaires en vertu des mécanismes pour le respect de la Convention. Ceux-ci couvrent notamment le projet sur les législations nationales, le processus d'étude du commerce important, le processus relatif à l'Article XIII, les rapports annuels, les établissements d'élevage en captivité, ainsi que d'autres processus comme les plans d'action nationaux pour l'ivoire et les plans d'action spécifiques à des espèces.
5. Cette assistance peut s'appuyer sur divers mécanismes, comme le mentorat direct et les conseils d'experts, les ateliers de formation, le partage d'expériences entre les Parties, ou encore la possibilité de déployer du personnel sur le terrain pour de courtes missions.
6. Les activités menées dans le cadre du PAR incluent, sans s'y limiter, les exemples suivants : l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et d'avis d'acquisition légale (AAL) ; la formulation de conseils et de bonnes pratiques pour l'élaboration de législations relatives à la CITES ; une assistance pour les procédures de délivrance de permis CITES ; l'élaboration d'orientations pour la gestion des données, la préparation des rapports annuels sur le commerce, et le respect des autres exigences en matière de

rapports ; un soutien aux efforts déployés par les Parties pour lutter contre le commerce illégal et assurer une application efficace de la Convention ; ainsi que la formulation de bonnes pratiques pour la gestion et l'utilisation des spécimens saisis et confisqués d'espèces CITES.

7. Le PAR se veut un programme initié par les Parties. Le Secrétariat et ses partenaires assurent un appui technique, adapté aux forces et aux faiblesses de chaque Partie bénéficiaire. Les Parties faisant l'objet de procédures pour le respect de la Convention disposent de capacités, mais celles-ci restent insuffisantes ou ont besoin d'être optimisées pour répondre aux exigences de mise en œuvre de la CITES. Ces capacités doivent en général être coordonnées pour que ces Parties puissent mettre en œuvre les recommandations émises dans le cadre des différents mécanismes de respect de la Convention. L'une des premières activités du PAR consiste souvent à réunir les différents acteurs concernés, certains d'entre eux n'ayant peut-être jamais eu l'occasion de travailler ensemble par le passé.
8. Le Secrétariat a suivi une approche par étapes pour la création du PAR. Dans un premier temps, il a rassemblé, pour chaque Partie à la CITES, des informations sur sa mise en œuvre et son respect de la Convention, avant de publier ces informations sur le site Web de la CITES dans la section « Profils des pays ». L'objectif de ces profils est de centraliser toutes les informations sur chaque Partie, y compris les informations relatives aux organes désignés, aux rapports, aux réserves, aux registres, aux dérogations et procédures spéciales, aux mesures internes plus strictes ainsi qu'au degré de conformité.
9. Sur la base de ces profils nationaux, le Secrétariat a mené une analyse complète des forces et des faiblesses de chaque Partie afin d'identifier celles à aider en priorité dans le cadre du PAR. L'analyse a pris en compte un certain nombre de facteurs, et notamment : les questions faisant actuellement l'objet de mécanismes et autres mesures pour le respect de la Convention, définis dans la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention* ; l'exportation d'importants volumes de spécimens d'espèces CITES ; l'envoi au Secrétariat par les Parties de demandes formelles d'assistance en vue de renforcer leurs capacités afin de mieux respecter la Convention ; les projets et activités en cours en lien avec la CITES (comme le Programme CITES sur les espèces d'arbres [CTSP], le Suivi de l'abattage illégal d'éléphants [MIKE], le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages [ICWC], le programme de la CNUCED, etc.) ; ainsi que l'équilibre géographique et la possibilité d'avoir un impact. Cet exercice a permis de présélectionner certains pays : le Ghana, la Guinée, les îles Salomon, le Mozambique, le Nigeria, la République démocratique du Congo, le Suriname et le Togo.
10. Le Secrétariat a contacté ces Parties pour leur proposer de bénéficier du PAR. Après avoir échangé des informations avec les Parties, notamment par le biais de courriers électroniques et de visioconférences, le Secrétariat a présélectionné quatre pays où mener une phase pilote du PAR, à savoir la Guinée, le Nigeria, le Suriname et le Togo. Une aide substantielle au respect de la Convention est également apportée à la République démocratique du Congo et à Madagascar par le biais d'autres canaux de coopération.
11. Le Secrétariat continuera à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires de l'ICWC afin d'identifier les synergies possibles et les activités pouvant être harmonisées dans les pays bénéficiaires du PAR, notamment grâce à une aide ciblée pour lutter contre la fraude en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, comme indiqué dans le document SC74 Doc. 35.2, *Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale*, ainsi que par le biais des activités menées dans le cadre du programme stratégique de l'ICWC, comme indiqué dans le document SC74 Doc. 33.3, *ICWC*.
12. En raison des restrictions imposées sur les voyages pendant la pandémie de COVID-19, le Secrétariat n'a pu rendre dans les pays identifiés dans le cadre du PAR. Il note qu'il n'a pas été aisé de fournir une aide à distance pendant la pandémie, les réunions en ligne ne se prêtant pas toujours au développement d'une coopération et à l'apport d'une aide efficace. L'éloignement géographique entre le Secrétariat (Genève) et les Parties devant bénéficier du PAR est également un obstacle à la mise en œuvre de la plupart des activités identifiées dans le cadre du programme.
13. Le Secrétariat souhaite remercier la Suisse et l'Union européenne d'avoir si généreusement financé le PAR. Il remercie également l'Union européenne d'avoir apporté son soutien technique dans les pays prioritaires identifiés, ce qui a facilité la sélection des quatre pays-pilotes et la mise en place du PAR dans ces pays.

#### Appui financier et technique offert par les Parties [Décision 18.68 a)]

14. Conformément au paragraphe a) de la décision 18.68, les Parties ont été invitées à fournir un appui financier et technique aux Parties faisant l'objet de mécanismes et d'autres mesures pour le respect de la Convention décrits dans la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*.

15. Conformément au paragraphe a) de la décision 18.69, le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2021/063 le 14 octobre 2021, demandant des informations sur toute aide au respect de la Convention actuellement fournie par des entités gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales.
16. En réponse à la notification aux Parties n° 2021/063, le Secrétariat a reçu des réponses des autorités nationales de quatre Parties (l'Érythrée, les États-Unis d'Amérique, la République de Corée et la Thaïlande) ainsi que du Cheetah Conservation Fund (CCF) et de la Wildlife Conservation Society (WCS). Le Secrétariat remercie ces Parties et organisations pour leurs réponses à cette notification.
17. Sur la base des informations reçues en réponse à la notification aux Parties n° 2021/063, il apparaît que l'appui financier ou technique en lien avec le respect à la Convention est encore restreint entre les Parties.
18. L'Érythrée a déclaré avoir reçu des fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue d'élaborer et de renforcer sa législation nationale aux fins de la mise en œuvre de la CITES.
19. La République de Corée a fait état des mesures prises au niveau national pour améliorer ses capacités institutionnelles, sa législation et ses capacités scientifiques en lien avec l'application de la CITES et le respect de la Convention. Il s'agissait notamment de renforcer les capacités techniques des organes de gestion et des autorités scientifiques, et de revoir les réglementations nationales afin de mettre en œuvre les conclusions de la 18<sup>e</sup> Conférence des Parties. Le pays a également mis en place une procédure spécifique à l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour le bois.
20. La Thaïlande a répondu qu'elle avait reçu des fonds du ministère allemand de l'Environnement et de l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature, en vue d'améliorer sa gestion du commerce des spécimens d'espèces de requins et de raies. L'USAID a offert des fonds pour renforcer les capacités techniques des organismes chargés de la lutte contre la fraude en Thaïlande. Il s'agissait également d'aider la Thaïlande et les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à élaborer le *Plan of Action for the ASEAN Cooperation on CITES and Wildlife Enforcement* (Plan d'action pour la coopération des pays de l'ASEAN en matière de CITES et de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages), ainsi que le *2021 ASEAN Handbook on Legal Cooperation to Combat Illegal Wildlife Trade* (Manuel 2021 de l'ASEAN sur la coopération juridique en matière de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages). Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a en outre octroyé un financement pour la réalisation et la mise en œuvre du projet *Combating Illegal Wildlife Trade focusing on Ivory, Rhino Horn, Tiger and Pangolin* (Lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, notamment de l'ivoire, de la corne de rhinocéros, du tigre et du pangolin), qui comprenait des mesures visant à renforcer la gestion des connaissances et les capacités des forces de l'ordre.
21. Les États-Unis d'Amérique (par le biais de son service de la pêche et de la vie sauvage) ont répondu qu'ils apportaient un soutien aux institutions et à la lutte contre la fraude dans plusieurs pays. Sur le plan institutionnel, ils ont aidé à renforcer les capacités techniques des organes de gestion et des autorités scientifiques d'un certain nombre de pays en Afrique de l'Ouest, en Amérique centrale, en Amérique du Sud, ainsi qu'au Viet Nam et à Oman. Les États-Unis ont également aidé à renforcer les capacités techniques des organismes chargés de la lutte contre la fraude dans plus de 30 États d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud, dont le Bangladesh, le Botswana, le Costa Rica, l'Inde, la Jordanie, le Maroc, Oman, le Panama et le Zimbabwe.
22. Le Cheetah Conservation Fund a aidé les autorités responsables de la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages en Éthiopie, en Somalie (y compris au Somaliland) et au Yémen. L'organisation a formulé des recommandations pour actualiser les cadres juridiques pertinents en vue d'améliorer la gestion du commerce des espèces sauvages, et notamment la mise en œuvre de la CITES. Le financement a été assuré par l'*Illegal Wildlife Trade Challenge Fund* (Fonds d'encouragement contre le commerce illégal d'espèces sauvages) du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
23. La Wildlife Conservation Society a déclaré avoir prêté assistance à plusieurs pays (Belize, Bolivie [État plurinational de], Brésil, Cambodge, Colombie, Équateur, Inde, Myanmar, Pérou et République démocratique populaire lao) en matière de capacités institutionnelles, de législation, de capacités scientifiques et de lutte contre la fraude. Il s'agissait notamment d'aider à renforcer les capacités techniques des organes de gestion et des autorités scientifiques et d'appuyer l'élaboration d'une législation permettant l'application de la CITES. La WCS a également offert un appui scientifique pour la gestion du commerce de certaines espèces. L'organisation a en outre offert son soutien en vue de renforcer les capacités techniques des organismes chargés de la lutte contre la fraude de plusieurs Parties.

#### Missions techniques et aide à l'échelle du pays par le Secrétariat [Décision 18.69 b)]

24. Comme le mentionne le paragraphe 12 ci-dessus, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'effectuer des missions techniques et de prêter assistance aux pays en personne. À ce titre, il a apporté son soutien par le biais de réunions en ligne.
25. La Guinée a demandé une aide technique et financière au Secrétariat dans une lettre du ministre de l'Environnement en janvier 2020. Sur la base de son analyse et de la mission qu'il a effectuée dans le pays en janvier 2019, le Secrétariat CITES a convenu avec l'organe de gestion de la Guinée que le pays deviendrait la première Partie à bénéficier du PAR. L'objectif du PAR en Guinée est d'appuyer de manière globale les autorités impliquées dans la mise en œuvre et l'application de la CITES aux niveaux institutionnel, scientifique, juridique et répressif. Un budget et un plan d'action englobant l'ensemble des recommandations formulées à la 71<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC71, Genève, août 2019) ont été élaborés de concert avec les autorités nationales. L'accord de financement à petite échelle (SSFA) est en cours de finalisation pour ce programme, en étroite consultation avec les nouvelles autorités. En raison du contexte politique, et notamment du coup d'État du 5 septembre 2021 et de la réforme et des changements institutionnels importants qui ont suivi, ainsi que de la pandémie de COVID-19, la signature du SSFA a été mise en suspens jusqu'à l'entrée en fonction officielle de la nouvelle équipe de l'organe de gestion CITES au sein du ministère de l'Environnement.
26. Le Nigeria a fait part de son intérêt à participer au PAR dans une lettre du ministre de l'Environnement en août 2021. Les autorités nigérianes et le Secrétariat se sont rencontrés par visioconférence en septembre de la même année. Au cours de cette rencontre, le Nigeria a présenté une première liste de ses besoins en matière d'assistance, liste qui devait servir de base à des discussions plus poussées. Bien que sortant en partie du cadre du PAR, plusieurs activités proposées revêtaient une certaine importance pour la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session (SC70, Sotchi, octobre 2018) sur l'application de l'Article XIII au Nigeria. Le Secrétariat a examiné la liste de ces besoins en assistance présentée par le Nigeria et lui a proposé, le 6 octobre 2021, une liste d'activités qui pourraient être financées dans le cadre du PAR. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat attend toujours une réponse du Nigeria à sa proposition.
27. Sur proposition du Secrétariat, le Togo a accepté de participer au PAR dans une lettre de son ministre de l'Environnement en août 2021. Le pays a désigné un point focal CITES pour assurer le suivi et la mise en œuvre du programme. Les autorités togolaises et le Secrétariat se sont rencontrés par visioconférence en novembre 2021, réunion au cours de laquelle ils ont pu discuter des besoins du Togo en matière d'assistance ainsi que les activités possibles dans le cadre du PAR. Un plan d'action complet et un budget sont actuellement en cours d'élaboration par les autorités nationales.
28. Ces dernières années, dans le cadre du projet Bioamazon, le Suriname a fait des progrès dans la mise en œuvre et le respect de la Convention, notamment en ce qui concerne la délivrance informatisée des permis, l'adoption d'une législation nationale visant l'application de la CITES, ainsi que la traçabilité du bois. Le Secrétariat a proposé son aide au Suriname, l'une des Parties susceptibles de bénéficier du PAR, en septembre 2021. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'avait pas encore reçu de réponse du Suriname.

#### Coopération avec l'Université d'Andalousie [Décision 18.69 c)]

29. Le Secrétariat a identifié 11 employés d'organes de gestion nationaux de la CITES remplissant les conditions requises pour participer au cours de maîtrise « *Gestion et conservation des espèces dans le commerce : le cadre international* » de cette année, organisé par l'Université internationale d'Andalousie. Il couvrira le coût de leur participation. Le Secrétariat tient à remercier la Chine et l'Union européenne d'avoir fourni le financement qui a permis de concrétiser ce projet.
30. En consultation avec l'Université internationale d'Andalousie, le Secrétariat étudie également la possibilité et la faisabilité de déployer des consultants à court terme en vue d'aider les Parties dans le cadre du PAR. Cela pourrait inclure la formation et le déploiement d'anciens étudiants de ce programme de maîtrise.

#### Décision 18.69, paragraphes d) et e)

31. Conformément au paragraphe d) de la décision 18.69, les Secrétariats de la CITES et du FEM ont organisé des réunions et des consultations pour discuter des moyens possibles de renforcer la coopération dans plusieurs domaines, y compris en ce qui concerne le respect de la Convention. Le 4 mars 2021, la Secrétaire

générale de la CITES et le président-directeur général du FEM, Carlos Manuel Rodriguez, accompagné de son équipe de direction, se sont réunis en ligne afin d'étudier les plans relatifs au FEM-8 ainsi que la possibilité d'inclure davantage d'activités CITES au Programme mondial pour les espèces sauvages (GWP).

32. Les discussions relatives au FEM-8 progressent et le FEM rédige actuellement la deuxième version du document d'orientation de la programmation ([https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/GEF-8 Programming Directions\\_0.pdf](https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/GEF-8 Programming Directions_0.pdf)). Le nouveau programme proposé, le programme intégré de Conservation des espèces sauvages au service du développement (WCD IP, *Wildlife Conservation for Development Integrated Programme*), comprend un volet intitulé « Les espèces sauvages au service de la prospérité ». Celui-ci s'efforce de faire en sorte que la conservation des espèces sauvages et de leur habitat (relance de l'écotourisme, restauration des paysages, diversification des moyens d'existence durables et participation du secteur privé en vue d'instaurer des économies durables basées sur les espèces sauvages) ait de la valeur aux yeux des communautés locales et des gouvernements, et donc que ceux-ci réalisent des investissements et bénéficient de retombées positives.
33. En ce qui concerne le Programme mondial pour les espèces sauvages (GWP) du FEM, le Secrétariat CITES maintient sa volonté d'y participer et de continuer à officier en tant que membre non exécutant du Comité directeur, aidant ainsi à dégager des synergies entre les projets nationaux du GWP et les activités liées à la CITES dans ces pays. Le Secrétariat CITES tient à remercier le FEM pour ses commentaires positifs sur la mise en œuvre du programme et le bon niveau de coopération actuel. L'une des options abordées se rapportait à l'élargissement du GWP à d'autres régions géographiques. Le GWP se concentre actuellement en grande majorité sur la faune africaine destinée aux marchés asiatiques. À l'avenir, d'autres projets pourraient se concentrer sur l'Amérique latine. Le 4 mai 2021, le Secrétariat CITES a organisé une réunion entre les autorités mexicaines et le FEM pour discuter des modalités financières à définir pour appuyer la mise en œuvre d'une série donnée de recommandations de la CITES vis-à-vis d'une question spécifique au respect de la Convention, comme la conservation du totoaba et du marsouin du golfe de Californie. Le responsable du Programme mondial pour les espèces sauvages et de hauts responsables du FEM ont effectué quelques présentations et expliqué les mécanismes disponibles ainsi que les étapes à suivre pour les pays qui souhaitent demander un financement potentiel.
34. Conformément au paragraphe e) de la décision 18.69, le Secrétariat CITES a contacté le Fonds multilatéral en vue de la mise en œuvre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le 8 octobre 2021, le Fonds a répondu par e-mail que le Programme d'aide au respect du Protocole de Montréal (MP CAP) ne dépendait pas du Fonds lui-même, mais d'OzonAction, administré par le PNUE. Des agents du PNUE sont présents dans l'ensemble des bureaux régionaux afin d'aider les différents pays à mettre en œuvre le Protocole de Montréal : leurs équipes présentent les projets, qui sont ensuite approuvés par le Comité exécutif et financés par le Fonds multilatéral. Le PNUE appuie également la mise en œuvre du Protocole de Montréal par le biais du MP CAP, qui remplit les fonctions de centre d'échange mentionnées à l'Article 10, paragraphe 3b), du Protocole de Montréal, rôle pour lequel il demande un financement au Fonds multilatéral et lui présente une stratégie triennale.
35. Le Secrétariat présentera également à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent une mise à jour orale sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des paragraphes d) et e) de la décision 18.69, portant respectivement sur le renforcement de l'élément fondé sur le respect du GWP et sur l'évaluation rapide des enseignements de l'application d'un Programme d'aide au respect dans le cadre du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal.

#### Recommandations

36. Le Comité permanent est invité à :
  - a) prendre note des informations qui sont présentées par les Parties et les observateurs et utilisées par le Secrétariat pour concevoir des programmes d'aide à l'intention des Parties remplissant les conditions nécessaires ;
  - b) envisager de soumettre à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties un amendement à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, afin d'y mentionner la création du PAR, comme proposé en annexe au présent document ; et
  - c) conformément à la décision 18.70, envisager de soumettre les projets de décisions suivants à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, afin de remplacer les décisions 18.68 à 18.70 :

#### **19.AA À l'adresse des Parties**

Les Parties sont invitées à continuer à fournir un appui financier ou technique aux Parties qui font l'objet de mécanismes et d'autres mesures pour le respect de la Convention décrits dans la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, afin de renforcer encore davantage leurs capacités institutionnelles.

#### **19.BB À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, sous réserve d'un financement extérieur disponible :

- a) sur demande, conduit des missions techniques et facilite l'organisation de mécanismes de coordination de l'aide à l'échelle du pays pour des Parties sélectionnées éligibles au Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) ;
- b) en consultation avec l'Université internationale d'Andalousie, qui propose le Master en « gestion et conservation des espèces dans le commerce : le cadre international », et d'autres universités concernées, explore la possibilité et la faisabilité de former et déployer des consultants à court terme en vue d'aider les Parties à bénéficier du Programme d'aide au respect de la Convention ; et
- c) fait rapport au Comité permanent sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 19.AA et 19.BB.

#### **19.CC À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent surveille les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) et fait rapport sur ses conclusions et recommandations à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION CONF. 14.3 (REV. COP18)  
*PROCÉDURES CITES POUR LE RESPECT DE LA CONVENTION*

RAPPELANT ~~la décision 12.84, dans laquelle~~ la Conférence des Parties charge a chargé le Secrétariat, à sa 12<sup>e</sup> session (Santiago, 2020), de préparer un projet des lignes directrices sur le respect de la Convention pour un examen par le Comité permanent ;

RAPPELANT en outre que le Comité permanent, à sa 50<sup>e</sup> session (Genève, mars 2004), a décidé d'établir un groupe de travail ouvert pour préparer un projet de lignes directrices ;

RAPPELANT en outre que la Conférence des Parties, à sa 18<sup>e</sup> session (Genève, 2019), a chargé le Secrétariat d'établir un Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. PREND NOTE du *Guide sur les procédures CITES pour le respect de la Convention*, joint en annexe à la présente résolution ; ~~et~~
2. RECOMMANDE l'utilisation de ce Guide en traitant les questions de respect de la Convention ;
3. PREND NOTE du fait que le Secrétariat a mis en place le Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) pour soutenir les pays confrontés à des problèmes persistants de non-respect de la Convention ; et
4. INVITE l'ensemble des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et d'autres sources d'assistance, à apporter un appui financier et/ou technique afin d'assurer la mise en œuvre effective du PAR.